

-13 JUL 1920 COPIE

LEGATION de SUISSE

Rome, le 18 juin 1920.

en Italie

20.I.C. 3. bbis.

Monsieur le Président de la Confédération,

J'ai l'honneur de vous confirmer ma lettre du 12 juin.

M. le Sénateur Maggiorino FERRARIS m'a donné d'autres détails sur la proposition qu'il compte faire à la Conférence de Bruxelles. L'indemnité allemande serait déposée sous forme de bons du trésor auprès de la Ligue des Nations. On créerait des obligations pour une somme équivalente. Ces obligations seraient réparties entre les Etats de l'Entente, lesquels émettraient un titre unique garanti par tous les Etats belligérants. Ce serait le premier principe d'une Chambre de compensations (clearing house) internationale (voir à ce propos le discours de M. LUZZATTI " La Camera di compensazioni internazionale per attenuare il cambio " dans la " Nuova Antologia " du 16 mai 1916)

M. Maggiorino Ferraris croit au succès de son initiative et il estime que la Suisse devrait dès maintenant se mettre sur les rangs pour avoir chez elle la caisse centrale. La Belgique et la Hollande la réclameront certainement. M. Ferraris revient toujours sur l'idée que la Suisse est appelée à jouer ^{un rôle} important dans ces relations financières internationales et qu'elle devrait charger, dès maintenant, une Commission d'étudier tout spécialement les questions qui vont être soulevées.

Ces détails sont appelés à compléter ce que je vous écrivais dans ma lettre rappelée ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la Confédération, les assurances de ma très haute considération.

Le Ministre de Suisse en Italie:

(signé: Wagnière)

Au Département Politique Fédéral
Division des Affaires Etrangères

B e r n e

